



# SIGIDURS

établissement public

PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION  
DES DÉCHETS MÉNAGERS

## DÉCISION N° 25-27

### Objet : CNT\_2025\_74 – Contrat relatif à la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux d’extension du bâtiment sis 31 rue de l’Escouvrier à Sarcelles – BTP CONSULTANTS

Le Président du SIGIDURS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-2, L.5211-9,

Vu le Code de la commande publique et notamment l’article R.2122-8 qui dispense de toute procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT,

Vu la délibération n° 20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l’Assemblée délibérante d’une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’attribution, la signature, l’exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que de l’ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés,

Vu l’arrêté municipal en date du 30 mai 2024, accordant le permis de construire n° PC 95585 24 O0001, portant sur la démolition partielle, la création d’une extension au R+1 et la modification de l’enveloppe du bâtiment existant sis 31 rue de l’Escouvrier à Sarcelles,

Considérant que le projet de travaux comprend la modification de l’enveloppe du bâtiment existant avec création et suppression de baies, la modification des revêtements de façades, la réalisation d’une isolation thermique par l’extérieur et le remplacement de la véranda existante,

Considérant qu’au vu de la nature des travaux, il est nécessaire de recourir à un contrôleur technique afin d’assurer la solidité de l’ouvrage, la sécurité des personnes, ainsi que la conformité aux exigences réglementaires en matière d’accessibilité, de performance énergétique, d’acoustique et de stabilité des avoisinants,

Considérant que la solution proposée par la société BTP CONSULTANTS, s’avère pertinente au regard des besoins identifiés, en ce qu’elle couvre l’ensemble des missions réglementaires requises pour ce type de projet et qu’elle présente un bon équilibre entre qualité des prestations et coût maîtrisé,

### DÉCIDE

**Article 1** - L’acceptation des termes du devis, à intervenir, tel que joint, aux fins de l’objet détaillé *supra* et dans les conditions suivantes :

Titulaire :	BTP CONSULTANTS 202 quai de Clichy 92110 CLICHY
Durée :	Le devis prend effet à sa date de signature jusqu’à l’exécution complète des travaux, dont la durée est fixée à 18 mois.
Montant total :	19 486,00 HT / 23 383,20 € TTC

**Article 2** - La passation et la signature du devis tel que joint.

**Article 3** - L'imputation de la dépense sur les crédits de l'exercice correspondant.

**Article 4** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Garges-Lès-Gonesse.

Fait à Sarcelles, le 13 août 2025

Par délégation,

**Le Président du SIGIDURS**

Signé électroniquement par:  
Jean-claude GENIES

Une signature manuscrite en noir sur une ligne horizontale, encadrée dans un rectangle noir.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 20/08/2025
- La publication le : 20/08/2025
- La notification le : 20/08/2025